



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-et-un février deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Gilles PIARD

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Daniel MARCONNET à Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Nicole MANGOT à Madame Annie COURCY

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE,

Secrétaire de séance : Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 21/02/2024	Nombre de votants	14	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00	
23	Abstentions	00	
Nombre de membres en exercice	19	Suffrages exprimés	14
Nombre de membres présents	12	Pour	14
Nombre de procuration	02	Contre	00

24.10 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Fixation des montants annuels maximum

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'applique aux agents fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels des filières administrative, technique, et médico-sociale employés par la collectivité.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire a deux composantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui valorise les fonctions occupées par l'agent et représente la part principale du régime indemnitaire.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui reconnaît l'engagement professionnel de l'agent.

Lorsqu'il a instauré ce régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2020, le Conseil municipal a déterminé les montants annuels bruts maximum pouvant être versés aux agents, par groupes de fonctions, dans la limite des plafonds arrêtés par décrets.

Les décrets instituant le RIFSEEP prévoient un réexamen du montant d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise attribué à chaque agent, en l'absence de changement de fonctions, au moins

tous les quatre ans. Or, les plafonds fixés par le Conseil municipal, qui n'ont pas été réévalués depuis 2020, laissent peu de marge de manœuvre en termes d'augmentation.

Afin de redonner de la souplesse managériale, et valoriser les fonctions et l'expertise des agents, il paraît opportun de réhausser les plafonds annuels d'IFSE, et de les fixer comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A)	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maxima collectivité (plafonds) - Non logés	Montant annuel maxima réglementaire - Non logés
Groupe 1	Direction générale des services	28 000€	36 210€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B)	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maxima collectivité (plafonds) - Non logés	Montant annuel maxima réglementaire - Non logés
Groupe 1	Direction des services techniques	17 480€	19 660€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise (catégorie C)	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maxima collectivité (plafonds) - Non logés	Montant annuel maxima réglementaire - Non logés
Groupe 1	Encadrant de proximité, emplois nécessitant une qualification particulière	4 200€	11 340€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels maxima collectivité (plafonds) - Non logés	Montant annuel maxima réglementaire - Non logés
Groupe 1	Encadrant de proximité, emplois nécessitant une qualification particulière	4 200€	11 340€
Groupe 2	Agent administratif, agent d'accueil, Agent opérationnel	3 000€	10 800€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels maxima collectivité (plafonds) - Non logés	Montant annuel maxima réglementaire - Non logés
Groupe 1	Encadrant de proximité, emplois nécessitant une qualification particulière	4 200€	11 340€
Groupe 2	Agent technique, Agent opérationnel	3 000€	10 800€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maxima collectivité (plafonds) - Non logés	Montant annuel maxima réglementaire - Non logés
Groupe 2	Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Agent opérationnels	3 000€	10 800€

Par ailleurs, par délibération du 28 novembre, le Conseil municipal a approuvé le principe du recrutement d'un Responsable de l'Urbanisme et des Achats, et validé la création de trois emplois permanents sur les trois grades relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, sur lesquels ce recrutement est susceptible d'intervenir.

Il convient de prévoir l'attribution du RIFSEEP pour ce cadre d'emplois, tant en ce qui concerne l'IFSE que le CIA, et de fixer les montants plafonds annuels comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Emplois ou fonctions exercées	IFSE Montant annuel maxima collectivité (plafonds) - Non logés	Montant annuel maxima réglementaire - Non logés
Groupe 1	Responsable de service, emplois nécessitant une expertise et des compétences spécifiques	17 480€	17 480€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant annuel maxima collectivité (plafonds) - Non logés	Montant annuel maxima réglementaire - Non logés
Groupe 1	Responsable de service, emplois nécessitant une expertise et des compétences spécifiques	2 380€	2 380€

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), complétée par la délibération du 15 décembre 2020,

Vu la délibération n°21.77 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, modifiant la délibération cadre du 20 décembre 2019 relative au RIFSEEP,

Vu la délibération n°23.85 du Conseil municipal du 19 décembre 2023, modulant le RIFSEEP servi aux agents placés en temps partiel thérapeutique,

Vu la délibération n°23.76 du Conseil municipal du 28 novembre 2023, portant création de trois emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et modifiant le tableau des emplois,

Vu la délibération n°23.85 du Conseil municipal du 19 décembre 2023, instituant une modulation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise versée aux agents placés en temps partiel thérapeutique,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion du personnel du 13 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} février 2024,

Considérant la volonté de revaloriser les montants annuels maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), susceptible d'être allouée aux agents,

Considérant la nécessité de prévoir le versement du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents du groupe de fonctions B1, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, tant en ce qui concerne l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la revalorisation des montants maximum d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pouvant être servis aux agents, tel que présenté ci-avant ;

DECIDE D'INSTITUER le RISFEEP pour les agents occupant des fonctions du groupe B1, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, tant en ce qui concerne l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise que le Complément Indemnitaire Annuel, tel que présenté ci-avant ;

DIT que ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} mars 2024 ;

APPROUVE l'annexe à la présente délibération, qui fixe, à compter du 1^{er} mars 2024, le cadre d'attribution du régime indemnitaires de la collectivité aux agents fonctionnaires, stagiaires, contractuels, éligibles au RIFSEEP ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 28 février 2024

Le Maire,
Hervé PINEAU



La Secrétaire,
Marie BADIÉ